

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le trois septembre, le conseil municipal de la commune de VILLESPIY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Maryse LALA-LAFFONT, Maire.

Présents : MM LALA-LAFFONT Maryse, HODENT Monique, FONTES Jean-Marc, SELARIES Pierre, BARDOU Raymonde, LANG Christophe, DERKAOUI Abdelkader

Absent (représenté) : PILLIERE-MEIGNOTTE Annie.

Madame PILLIERE-MEIGNOTTE Annie donne pouvoir à Monsieur FONTES Jean-Marc.

Absents : DJINEKOU Magloire, JAMMES Aline, MARSHALL Emilie,

Date de la convocation : 27 août 2026

• MODIFICATION DES STATUTS DE CCPLM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014 modifiant le périmètre de la CCPLM,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aude en date du 7 mai 2026 portant modification des statuts de la CCPLM,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2026 approuvant la modification des statuts de la CCPLM

Considérant la volonté de la CCPLM de créer une agence postale intercommunale,

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE la modification des statuts de la CCPLM

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

• CONSTRUCTION D'UN HANGAR COMMUNAL – APPROBATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT + AUTORISATION DE SIGNATURE DE MADAME LE MAIRE

Considérant le projet de construction d'un hangar destiné aux ateliers municipaux de la commune de Villespy ;

Considérant la proposition présentée par la société AURIOL ARCHITECTURE ET PATRIMOINE, représentée par Monsieur Florent AURIOL, Architecte DE HMONP, Architecte du Patrimoine ;

Considérant l'acte d'engagement établi dans le cadre de cette opération ;

Considérant que le montant des prestations s'élève à 13 521,40 € HT, soit 16 225,68 € TTC, correspondant aux prestations suivantes :

AURIOL ARCHITECTURE ET PATRIMOINE – Architecte : 9 025,53 € HT ;

EGC – BET structure : 2 421,68 € HT ;

ECB – Économiste : 2 074,18 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

D'approuver l'acte d'engagement relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar pour les ateliers municipaux à Villespy, pour un montant de 13 521,40 € HT, soit 16 225,68 € TTC.

D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec AURIOL ARCHITECTURE ET PATRIMOINE, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

De préciser que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

• SOLIDARITÉ EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE POMAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Le lundi 24 août, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de Pomas, impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.

Afin de faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), a activé un fonds de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Villespy tient à apporter son soutien et sa solidarité à la commune de Pomas.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Villespy contribue à soutenir la commune de Pomas dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 1 000,00 € à l'Association des Maires de l'Aude

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce rapport,

APPROUVE ce soutien financier

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Votée à l'unanimité.

- AMÉNAGEMENT DE LA GRAND RUE (RD 126) ET CRÉATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT-APPROBATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT DU MAÎTRE D'ŒUVRE-AUTORISATION DE SIGNATURE DE MADAME LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux marchés publics de maîtrise d'œuvre privée ;

Considérant le projet d'aménagement de la Grand Rue (Route Départementale n° 126) en traversée d'agglomération et de création d'une zone de stationnement sur la parcelle cadastrée section AA n° 248, sur le territoire de la commune de Villespy ;

Considérant la proposition du cabinet CETUR LR, représenté par Monsieur Damien CAYUELA, gérant, dont le siège est situé 1, résidence Laboual – 11290 ALAIRAC ;

Considérant l'acte d'engagement relatif à la mission de maîtrise d'œuvre, affaire n° LR26015 ;

Considérant que la rémunération du maître d'œuvre pour la phase AVP – Avant-Projet est fixée à un montant forfaitaire de 4 500,00 € HT, soit 5 400,00 € TTC ;

Considérant que la rémunération des phases PRO, ACT, VISA, DET et AOR sera déterminée ultérieurement par avenant, après validation de la phase AVP, sur la base d'un taux d'honoraires de 6,50 % HT appliqué au coût prévisionnel des travaux arrêté d'un commun accord ;

Considérant qu'il convient d'approuver l'acte d'engagement et d'autoriser Madame le Maire à le signer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

D'approuver l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la Grand Rue (RD 126) en traversée d'agglomération et à la création d'une zone de stationnement sur la parcelle cadastrée section AA n° 248 à Villespy, confié au cabinet CETUR LR, représenté par Monsieur Damien CAYUELA.

D'approuver le montant forfaitaire de la mission AVP – Avant-Projet, fixé à 4 500,00 € HT, soit 5 400,00 € TTC.

De prendre acte que la rémunération des phases PRO, ACT, VISA, DET et AOR sera fixée ultérieurement par avenant, conformément aux dispositions prévues dans l'acte d'engagement, après validation de la phase AVP et détermination du coût prévisionnel des travaux.

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'engagement avec le cabinet CETUR LR, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

De préciser que les crédits nécessaires au règlement de cette prestation sont inscrits au budget communal.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

- RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION DE COLUMBARIUM

Madame le Maire fait part aux conseillers de la demande de la famille de Pierre VALVERDE qui souhaite rétrocéder la concession qu'elle a au columbarium communal de Villespy. Cette concession a été obtenue le 14 octobre 2025 par Monsieur Pierre VALVERDE pour y fonder la sépulture de sa famille. Aucune urne n'est actuellement déposée dans la case et la famille n'en a plus l'utilité.

Numéro de la case de columbarium : 12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'accepter cette rétrocession de concession de columbarium au cimetière communal
- De fixer le prix de rachat au montant de la part communale qui avait été facturée en 2025, soit 400.00 euros.

Voté à l'unanimité.

- QUESTIONS DIVERSES

Diverses questions sont abordées

Villespy le 15 septembre 2026

Le Maire

